

Maisons-Alfort, le 5 mai 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'attestation de conformité sanitaire pour un revêtement époxydique des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine

Par courrier reçu le 18 juillet 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 17 juillet 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'attestation de conformité sanitaire pour un revêtement époxydique des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine et a consulté le Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 4 février et 4 mars 2003.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'attestation de conformité sanitaire pour ce revêtement époxydique des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant les informations complémentaires transmises par la Direction générale de la santé le 23 août 2002 ;

Considérant que ce revêtement a obtenu une attestation de conformité sanitaire en 1994 et mise à jour en 1998 pour un rapport surface/volume de 30 cm²/L ;

Considérant que la demande concerne des essais réalisés pour un rapport surface/volume de 60 cm²/L ;

Considérant que tous les composés entrant dans la composition du produit figurent sur les listes positives des substances chimiques pouvant être au contact des aliments ;

Considérant que les essais d'inertie réalisés par un laboratoire habilité par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des matériaux, avec une eau chlorée à 1 mg/L donnent des résultats satisfaisants ;

Considérant que les essais réalisés après immersion dans une eau à 100 mg/L de chlore montrent la présence de très faibles quantités d'alcool benzylique et de benzaldéhyde,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1) estime que :

- les essais d'inertie réalisés sur la base d'un rapport surface/volume de 60 cm²/L donnent des résultats globalement satisfaisants,
- la très faible quantité de produits relargués après immersion dans une eau à 100 mg/L de chlore n'est pas de nature à présenter un risque pour la santé des consommateurs,

2) émet un avis favorable à la demande d'attestation de conformité sanitaire pour ce revêtement époxydique des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine.

Martin HIRSCH